

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-07-40x-00840 Référence de la demande : n°2017-00840-041-001

Dénomination du projet : déplacement Hottonie - CEMEX - Berville

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 10/07/2017

Lieu des opérations : 76480 - Berville-sur-Seine

Bénéficiaire : CEMEX

MOTIVATION ou CONDITIONS

Vu l'urgence à agir et le caractère expérimental, mais aussi la qualité des opérateurs de ce déplacement, un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation en confirmation de l'avis du CSRPN Normandie et l'expertise du CBN de Bailleul.

Les mesures et précautions soulignées par le CSRPN sont toutes à prendre en considération.

Cependant, le pétitionnaire est engagé par l'obligation de résultats qui lui a été donné au moment de l'autorisation d'exploitation et de l'engagement des travaux ayant conduit à la destruction du site de cette plante rare.

C'est pourquoi il doit répondre à l'une des exigences impératives de toute dérogation pour destruction d'espèces protégées : la dérogation ne doit pas nuire au maintien dans un état de conservation favorable les populations d'espèces concernées par le projet dans leur aire de répartition naturelle.

C'est pourquoi il doit s'engager à rechercher et trouver un site non protégé de l'Hottonie des marais, assurer sa protection et sa gestion de manière à compenser durablement les impacts réels sur les fossés de la carrière CEMEX de Berville-sur-Seine.

Un rapport d'exécution doit être envoyé au CSRPN dans le délai d'un an à la date de cet avis.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 8 novembre 2017

Signature

